Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2021-1.2a







2	Bienvenue à l'Agenoe MAAF Assurances de : ST SAULVE				
1	Le Bâtiment et les services	proposés so	roposés sont aooessibles		
9	Oui 🗵	No			
· C	Le personnel vous informe des services	de l'aooessib	e l'accessibilité du bâtimen		
	Oui 🖾	No	n		
	Formation du Personnel d'accur de Handicap	eil aux différe	ntes situ	uations	
	 Le personnel est sensibilisé 	23			
	 Le personnel est formé 				
	 Le personnel sera formé 				
×	Matériel adapté	P4000			
×	 Le matériel est entretenu et réparé 	M			
*		×	té <u> </u>		
0	Le matériel est entretenu et réparé Le personnel connaît le matériel Consultation du Registre Public A l'Accueil	⊠ d'Aooessibili ⊠	té <u> </u>		
0	Le matériel est entretenu et réparé Le personnel connaît le matériel Consultation du Registre Public	⊠ d'Aooessibili	tě		

Adresse: 150 RUE JEAN JAURES

Code Postal: 59880 Ville: ST SAULVE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 08569 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable,gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE WWW.logement.gov.u.b



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1. Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

150 rue Jean Jaurès 59880 St Sauive

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'oeuvre

XXXX XXXX XXXX

2. Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

 Demande de dérogation pour franchir les 2 marches pour une hauteur totale de 37cm à l'avant du bâtiment, le trottoir n'étant pas assez large pour une rampe permanente.

3. Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus	
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)	Situation existante non modifiée Demande dérogation pour l'accessibilité Rauteur de 37cm entre trottoir et accès agence. Mesure compensatoire avec pose d'un bouton appel et d'une rampe portable	
Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06) - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage) - Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (Interphone, poignées de portes,)	Accès à l'agence : existant Accès situé sur la rue Jean Jaurès Avec porte vitrée de Quan de passage livre repérable ouverte comme fermée	

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06): - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable - Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Sans objet
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06) - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manouvres de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation sont >à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06) Escaliers : - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,)	Sans objet
Ascenseurs - Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible - Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) - Possibilité d'élévateurs à usage permanent par vole dérogatoire	Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06) - Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire - Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence - Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	Sans objet
Revêtements de sols, murs et plafonds (art.9 de l'arrêté du 01/08/06) - Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle - Dans ce but, ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol des espaces d'accuell, d'attente, de restauration,)	 - Un tapis antidérapant en dalle est posé à l'entrée de l'agence, - Sois en carrelage - Cloisons amovibles vitrées sur allège finition blanc grainé et cloisons vitrées sur lesquelles sont installés des adhésifs type dépoli - Dalles de faux plafonds minérales 60x60 cm
Portes, portiques et SAS (art.10 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 01/08/06,)	1 porte d'accès vitrée, d'un passage de 90 cm, repérable ouverte comme fermée. Pour les locaux accessibles au public : - portes vitrées de type clarit repérables ouvertes comme fermées de dimensions 90 cm pour les bureaux. Pour les locaux non accessibles au public : - porte pleine coupe-feu 1/2H de dimension 73cm, équipée de ferme porte dans le local ménage partes à àmes pleines de type (soplanes de dimension 73cm pour l'accès aux sanitaires, WC homme et femme réservés au personnei.

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus		
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06) - Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,) - Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier - Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler - Information sonore doublée par une information visuelle	Conforme à la réglementation		
Sanitaires (art.12 de l'arrêté du 01/08/06) Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur Positionnement de la cuvette (hauteur,) de la barre d'appui, Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"	Sanitaires réservés au personnel		
 Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06) Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment, doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours 	I porte vitrée d'un passage de 20cm repérables cuverte comme fermée Un blec de secours la signalant est insvallé		
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet		

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus	
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux son réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants	
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet	
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans abjet	
Caisses de palement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet	

Dérogation



Ville de Saint-Saulve

Hôtel de Ville, 146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve www.ville-saint-saulve.fr



告:03 27 14 84 00

@:maine@Ricconfrseulve.fr

0 5 MARS 2020

Madame Cécile GALLEZ Maire de SAINT-SAULVE

SA MAAF ASSURANCES Monsieur MAZET Patrick Département Immobilier Pôle Technique CHAURAY

OPERATEUR Nº4

79036 NIORT CEDEX 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

SAINT-SAULVE, le - 4 MARS 2020

URBANISME : LQ/SL/SP/ 250 Affaire suivie par M. QUAREZ -

Objet: Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité, AT 08/2019, 150 Rue Jean Jaurès à ST-SAULVE -

Monsieur,

Suite à l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (S.C.D.A.), j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de travaux concernant l'aménagement et la mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance au sis 150 Rue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE, accompagné de l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 décembre 2019 ainsi que de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Cécile GALLEZ

Ville de Saint-Saulve



Service: URBANISME / nº 250

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE SAINT-SAULVE

- Accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public.

Demande d'autorisation de travaux

Présentée par	SA MAAF ASSURANCES, représentée par M. MAZET Patrick
	79036 NIORT CEDEX 9
	Aménagement et mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance
Sur un terrain sis à S/	AINT-SAULVE, 150 Rue Jean Jaurès

Le Maire.

- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, nº AT 059.544.19.O.0008 déposée le 27/08/2019,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8 et suivants,
 R.111-19 et suivants,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- Ordonnance nº 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Vu le décret n° 95.260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité, modifié les 14 février 1996 et 24 mai 1996.
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995, portant création et composition de la sous-commission départementale d'accessibilité, modifié le 13 octobre 1997.

Ville de Saint-Saulve



7 0

 Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 décembre 2019 accompagné de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 au projet présenté.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux conformément au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2: Les prescriptions émises par la commission d'accessibilité de Valenciennes devront être strictement respectées, à savoir :

Etude du dossier :

Le projet situé 150 Rue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE concerne l'aménagement et mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance.

A l'entrée, présence de deux marches représentant un dénivelé de 0,37 m. Le trottoir mesure 3,20 ml. Le pétitionnaire propose l'installation d'une rampe mobile de 1,80 m soit 20 %. Les marches seront aménagées, bande d'éveil et contraste des marches, sonnette signalée et pose d'une main courante. La porte à une largeur de 0,90 m.

Le cheminement intérieur est supérieur à 1,40. Espace d'attente. Bureaux accessibles.

Proposition d'avis et prescriptions :

Il est proposé à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (S.C.D.A.) d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet.

Article 4: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux ultérieurs qui ne seront pas soumis à permis de construire mais qui entraîneront une modification de la distribution intérieure ou nécessiteront l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Fait à SAINT-SAULVE, le

Le Maire,

- 4 MARS 2020

Cécile GALLEZ

Certifie exécutoire le présent acte Affiché le

- 4 MARS 2020

1

Cécile GALLEZ

N° Acte : 99 Date de l'acte :- 4 MARS 7070 Commune de Saint-Saulve

Nº Domaine: 2.2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD Service Construction - Cellule Sécurité Accessibilité

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

REUNION DU 17/12/2019

PROCES-VERBAL

DOSSIER:

AT 0595441900008 - DEMANDE DE DÉROGATION

DATE DE DEPOT EN MAIRIE: 17/08/2019

COMMUNE: -

SAINT SAULVE

DEMANDEUR:

M MAZET Patrick

ETABLISSEMENT: MAAF Assurances SA

ADRESSE:

150 rue Jean Jaurès 59880 SAINT-SAULVE

EXAMEN DE DOSSIER

Obiet: Mise en accessibilité d'un cabinet d'assurance.

1

Type / Catégorie : W

5ème

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS: M. DEHAEZE François - DDTM - Président - mandat DDCS Mine EMAILLE Léa-Marie - DDTM

PARTICIPANTS: M. MAHIETTE Sébastien - DDTM

M. GAUGET Marcel - APF

Mme DAMS Marie-Christing - ANPEA

M. MOULIN Jean Claude- CCI

Mme MOUCHON Brigitte - CMA

Le représentant du Maire (ou avis écrit)

TEXTES APPLICABLES:

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour regalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes en situation de handicap
Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bàtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapée

Décret n°2014-1325 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et

des installations ouvertes au public Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.111-10-11 du Gode de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public aitués dans un cadre bâti éxistent et des installations existentes ouvertes au public

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de traveux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation

Amété du 20 evril 2017 reletif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevent du public lors de leur construction et des installations ouverles au public lors de leur aménagement.prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de le Construction et de l'Habitation TYPE DE DEMANDE :

Demande avec dérogation

oui⊠ □ no

RÉFÉRENCES DES PLANS:

Les plans d'aménagement ont été établis en interne par le pétitionnaire.

ÉTUDE DU DOSSIER:

Le projet situé 150 rue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE concerne l'aménagement et mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance.

A l'entrée, présence de deux marches représentant un dénivelé de 0,37m. Le trottoir mesure 3,20 ml. Le pétitionnaire propose l'installation d'une rampe mobile de 1,8m soit 20 %. Les marches seront aménagées, bande d'éveil et contraste des marches, sonnette signalée et pose d'une main courante. La purle à une largeur de 0,90m.

Le cheminement intérieur est supérieur à 1,40. Espace d'attente. Bureaux accessibles.

PROPOSITION D'AVIS ET PRESCRIPTIONS:

Il est proposé à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) d'émettre un avis favorable au projet

Remarques:

 Pour mémoire, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 avril 2017.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE:

Avis Jaconable

Le Président,

DEHAEZE



PREFECTURE DU NORD

Direction départementale des Territoires et de la Mer Nord Service Départemental de l'Instruction Unité sécurité accessibilité

Arrêté portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée et/ou d'une demande de dérogation(s) aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord officier de la Légion d'Honneur commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-3, L.111-7-5 à L.111-7-11, R.111-19-7 à R.111-19-12, R.111-19-31 à R.111-19-47,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 modifié portant création et composition de la souscommission départementale d'accessibilité dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord.

Vu l'arrêté du 09 mai 2018 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 059 544 19 O 0008 accompagnée d'une demande de dérogation présentée par Monsieur MAZET Patrick et concernant la mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance "MAAF" situé 150 rue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2019 et joint au présent arrêté,

Vu la demande de dérogation portant sur le point suivant :

Maintien d'un dénivelé de 37 cm (2 marches), non conforme, compensé par l'installation d'une rampe amovible.

Considérant que, du fait :

 de difficultés llées aux caractéristiques du bâtiment existant ou à la nature des travaux qui y sont réalisés.

la règle d'accessibilité suivante ne peut être respectée :

article 4 "accès à l'établissement ou l'installation" de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

ARRETE

Article 1

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur MAZET Patrick et concernant la mise aux normes accessibilité d'un cabinet d'assurance "MAAF" situé 150 rue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE, est accordée, moyennant le respect des prescriptions éventuelles reprises dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 17 décembre 2019.

Article 2

Mme. le Maire de la commune de SAINT-SAULVE et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 7 JAM. 2028

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord La Cheffe du Service Départemental de l'Instruction

Sophic SAUVAGE

Le demandeur plut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cut affet, il peut saleir le tribunal administratif de Lifle d'un recours contentieux.

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou	La présente déclaration a été reçue à la mairie
la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	le Cacher de la munie et algrature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	n préalable
Permis de construire 🖒 N°	a production
Permis d'aménager \Leftrightarrow N° (A, T, 5, 9, 5, 4, 4,	
	autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui 🗹 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au :	i Lullului (
☐ Déclaration préalable ⇔ N°	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le étylamin de	
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsie	- Control of the Cont
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : MAAF ASSURANCES	
N° SIRET: 6, 4, 0, 2, 0, 7, 3, 5, 8, 0, 5, 5	Raison sociale :
Représentant de la personne morale :Madame Monsie	IZZZZZ Type de societe (SA, SCI,) : SA
Nom: MAZET	
(15/1/25/15/1/)	Prénom : Patrick
 Coordonnées du déclarant (Ne rempir qu'en cas. Vous pouvez également rempir la fiche complémentaire en cas de Vous pouvez également rempir la fiche complémentaire en cas de 	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation de du déclarare, e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit: CHAURAY Loc	alité: NIORT
Code postal ; 7, 9, 0, 3, 6, 8P ; Cedex ; _	0,19,
Tëlëphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
SI le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les d l'adresse suivante :	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
	stanistas malgras @ covea-immobilier fr. ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.
4 - Achevement des travaux	
Chantier achevé le : 3, 1, 1, 2, 2, 0, 2, 1, Changement de destination effectué le :	
Pour la totalité des traveux	
E3 Four latibilitie des traveux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type d	e financement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)	a a
Prét à taux zéro : Lullul	
Autres financements:	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont confor	mes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
À CHAURAY	A
Le : 31 DECEMBRE 2021	Le:
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé
X	en architecture) s'il a dirigé les travaux
1 We	The state of the second of the state of the
	1.
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclars	ation attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisé R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habit	P representant lan sà alors discours (1997)
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article d'achèvement est accompagnée d'un document étable à	e R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementa et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]	ation thormissis activities it will be a second
☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementa et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme]	ation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction].
a déclaration attactant l'arbènement et la contraction de	
a déclaration attestant l'achèvement et la conformité des soit par pli recommandé avec demande d'avis de récepti soit déposée contre décharge à la mairie.	; travaux est adressée ; ion postal au maire de la commune ;
A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'adm les travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce de 'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ² .	ninistration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité élai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les lo propriétaire doit adresser une déclaration par local (maisor ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services), ou la déclaration préalable ont pour phiet la gréation de su	caux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le n individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis réaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de laration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière ade général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique, eux fichiers et aux tibertés s'applique aux réponses continues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la maine. Les données requeilles seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire scient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Lus déclaration doit être signée par le benéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le ces cû its ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au être des monuments historiques : travaux situés dans le pérmètre d'un site patrimonial retrarquable, des rebords des monuments historiques, dans un ste chassé ou en instance de classement au titre du code de l'envisormenter, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevent du public : dravaux situés dans le cœur d'un parc national ou clans un espace ayant vocasion à être classés dans le cœur d'un futur parc national i vreveux situés dans le cœur d'un futur parc national i vreveux situés dans le cœur d'un futur parc national i vreveux.

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5 en catégorie/d'un IOP

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Mr Patrick MAZET, représentant MAAF ASSURANCES, n° SIRET 542 073 580 05 532

Exploitant de l'Établissement recevant du public de 5 eme catégorie MAAF ST SAULVE Située 150 Rue Jean Jaurès, 59880 ST SAULVE

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur suite à des travaux réalisés dans le cadre de L'autorisation(s) de travaux AT n°59 544 19 00008 en date du 27/08/2019

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un en d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait ;

D'établir une attestation ou un certificat faisant état de fais matériellement inexacts;
 De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

3" De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou faisilié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trêsor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main. descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons.

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
 Débrayage manuel Limiteur d'effort Articulations : charnières, pivot Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol 	 - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts - Armoire de commande - Fixation de la porte
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Système antichute
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

